

REGLEMENT INTERIEUR

de l'association SPORTITUDE PLUS

Adopté par l'assemblée générale du 28 Août 2020-05-24

Il est conforme aux statuts de l'association approuvés par l'Assemblée Générale Extra Ordinaire du 14 Juin. Annule et remplace le précédent.

Article 1 – PRESENTATION

SPORTITUDE PLUS est une association régie par la loi 1901.

Sa gestion est entièrement assurée par des membres actifs bénévoles.

Votre participation aux assemblées générales est primordiale.

Vous êtes des membres et non "des clients". Vous pouvez donc participer en cette qualité à la gestion de SPORTITUDE PLUS par la participation aux assemblées générales. Vous pouvez également vous impliquer de manière plus importante en proposant votre candidature au sein du Comité Directeur ou en tant que bénévole.

SPORTITUDE PLUS ne peut exister sans les bénévoles.

Votre participation au fonctionnement ou à l'animation de l'association par la participation aux événements est primordiale.

SPORTITUDE PLUS compte sur votre implication, même une journée par an !!

Les valeurs de Sportitude Plus reposent sur le plaisir, les activités ludiques et la convivialité. Respirer, découvrir, échanger, apprendre ensemble : plus qu'une simple activité physique, c'est un moment de convivialité et de partage. Ce sont les adhérents qui se fixent leurs objectifs pour mieux développer leurs capacités. Ils dosent leurs efforts, évaluent leurs progrès.

Ainsi Sportitude Plus se donne pour objectif de développer les compétences des adhérents de l'association en proposant des exercices adaptés tout en s'assurant de la qualité et de la sécurité du matériel et du respect des règles de sécurité.

Comme indiqué à l'article 2 des statuts :

Sportitude Plus a pour objet :

La pratique d'activités physiques et sportives afin de favoriser dans tous les milieux sociaux, l'épanouissement de chacun et chacune, à toutes les périodes de la vie.

Les pratiques sont conduites par des animateurs/animateuses diplômés(ées) salariés(ées) ou bénévoles.

L'association favorisera la participation de ses membres adhérents aux activités proposées ainsi qu'à toutes manifestations (événement sportif, sortie sportive,...) liées à son objet et accessoires(tombola, soirée).

L'association se donne plusieurs objectifs qui sont :

- organiser la pratique des activités physiques et sportives ;
- favoriser la formation et le perfectionnement des animateurs(trices) salariés/bénévoles et des dirigeants(tes) bénévoles de l'association
- organiser des manifestations entrant dans le cadre de ses activités et pouvant contribuer à son développement (Dimanche Sport, sortie raquette, etc...) ou des manifestations accessoires: tombola, loto, soirée dansante,...

Sportitude Plus propose :

- De façon régulière, toutes les semaines (hors vacances scolaires) :
 - la pratique collective d'activités gymniques d'entretien et d'expression en salle
Exemples : activités cardio, musculation sans machine, avec ou sans petit matériel, Pilates, Yoga, gym dynamiques et douce.....(liste non exhaustive).
 - la pratique collective d'activités d'entretien et d'expression en extérieur
Exemple : marche nordique (liste non exhaustive)
- De façon ponctuelle :
 - l'organisation annuelle de un ou plusieurs événements en rapport avec les activités régulières
Exemple : Dimanches Sport
 - l'organisation de sortie : raquette par exemple
 - éventuellement, l'organisation d'événements accessoires ponctuellement : loto, tombola, soirée dansante,...

Toutes les activités collectives sont dispensées, encadrées par des animateurs(trices) diplômés(ées), salariés (ées) ou bénévoles.

• Sous forme de prestation :

Dans le champ de ses activités, elle met à disposition son savoir-faire auprès de centres sociaux, autres associations, mairies,...en prestation, en mettant à disposition des animateurs(trices) diplômés(ées), salariés (ées) .

Elle peut aussi mettre à disposition ses compétences administratives, communication...Elle facture cette prestation.

Elle peut organiser/réaliser/développer ses activités/événements sur la commune de Pont-Evêque et toute autre commune si l'occasion se présente.

Article 2 – ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES

Comme indiqué à l'article 6 des statuts :

L'association est ouverte à tous, sans distinction, avec deux conditions pour les membres adhérents participants aux cours :

- Etre en règle concernant la production d'un **certificat médical** de non contre-indication à la discipline concernée
- S'être acquittés de leur adhésion, licence
- Si participation aux activités : cotisation pour l'année en cours
- La participation à certains cours est 100% filles (la mention "100% filles" est indiquée sur le planning des cours).

L'association est ouverte à toute personne physique et morale, de droit privé ou de droit public, sans autre restriction ou réserve que celles prévues par la loi, les statuts et le règlement intérieur.

Ouverte à tous les courants de pensées, elle s'interdit toutes manifestations et discussions confessionnelles, religieuses ou politiques ostentatoires.

L'association s'interdit toute discrimination directe ou indirecte conformément à la LOI n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

Comme indiqué à l'article 7 des statuts :

Sont membres adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement le montant de la licence de la fédération (FFEPGV) et adhésion. La période annuelle va du 1er Septembre au 31 Août.

Pour **accéder aux activités sportives** proposées par l'association, les membres adhérents doivent verser en plus de la licence FFEPGV et adhésion, **la cotisation** correspondante à l'activité choisie, aux activités choisies.

Article 3 – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

Les membres du Comité Directeur ne peuvent percevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées ; ils ne doivent pas être rétribués par l'Association. Ils peuvent en revanche bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement.

Le Comité Directeur fixe et vote le montant du remboursement des frais de déplacements, mission ou représentation, effectués par les membres du Bureau, du Comité Directeur et des Techniciens d'animation dans l'exercice de leurs activités, dans le respect des plafonds légaux fixes par les différentes administrations et des conseils de la Fédération et dans le cadre budgétaire voté à l'Assemblée Générale de l'Association.

Les membres actifs du Comité Directeur élus et/ou membres élus du bureau, ainsi que les salariés(ées) peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur présentation de justificatifs.

Les frais kilométriques sont pris en charge à hauteur de 0.48€ du km.
Les frais de nuitée sont pris en charge à hauteur de 60€ par nuitée maximum.
Les frais de repas sont pris en charge à hauteur de 25€ par repas maximum.

Le remboursement de ces frais pourra être abandonné par le membre concerné. Il pourra en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art.200 du CGI)

Article 4 – CADEAUX

Pour les bénévoles actifs : conformément à l'arrêté du 28 décembre 2007 et le montant fixé par l'article 28-00 A de l'alinéa 4 du code général des impôts, l'association peut faire un cadeau à un bénévole d'une valeur n'excédant pas 69€ TTC. Au delà de cette somme, les cadeaux seront considérés comme un avantage en nature et ils devront être déclarés à l'administration fiscale et être soumis à cotisations sociales. Les bénévoles devront, eux, les déclarer comme une rémunération soumise à l'impôt sur le revenu.

Pour les salariés : des cadeaux ou bons d'achats pourront être offerts aux salariés de l'association dans le cadre d'un événement (mariage, Noël, cadeau de naissance, départ à la retraite, fin d'année...), ils ne seront alors pas soumis à cotisations s'ils ne dépassent pas le plafond de 161 euros par salarié et pour une année civile.

Le Comité Directeur fixe et vote le montant des éventuels cadeaux attribués aux bénévoles et aux salariés(ées) chaque année.

En tout état de cause, les montants des cadeaux seront conformes à la loi en vigueur au moment de leur attribution éventuelle.

Article 5 – COMMISSION DE TRAVAIL

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du comité directeur.

Article 6 – ENGAGEMENT DES MEMBRES – REGLES DE FONCTIONNEMENT

En vous inscrivant à l'association Sportitude Plus, vous vous engagez :

- A payer l'adhésion et la licence annuelle et le cas échéant la cotisation pour l'activité pratiquée/les activités pratiquées.

Votre paiement peut être réalisé en 1 ou 3 fois maximum (avec remise de tous les chèques lors de l'inscription et encaissement 2 ou 3 mois consécutifs).

Remise sur la cotisation à partir de 2 activités, pour les inscriptions réalisées de Septembre à Novembre : -30€ si 2 activités, -50€ si 3 activités, -80€ si 4 activités, -150€ si 5 activités.

- Avoir fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité/des activités concernées datant de moins de 1 an.
- Ou être inscrit pour la troisième (ou plus) année consécutive et avoir fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité/des activités concernée/s datant de moins de 3 ans et avoir répondu par la négative à toutes les questions de santé : sportitudeplus.com.
- Pour l'inscription des mineurs, vous vous engagez à compléter, signer et transmettre l'autorisation parentale : sportitudeplus.com
- A respecter sans réserve les statuts et le présent règlement de l'association.

Prévoir une bouteille d'eau pour toutes les activités.
Pour les activités extérieures, il est indispensable de prévoir une tenue adaptée à la météo.

6.3 MARCHE NORDIQUE

Des batons de marche nordique sont prêtés en début d'année de Septembre à Décembre. **Les participants s'engagent à acheter leurs propres batons ensuite.**

Une commande groupée est proposée par Sportitude Plus.

Les batons de randonnée ne sont pas admis.

L'animatrice/animateur pourra refuser l'accès à l'activité si les batons ou la tenue ne sont pas conformes.

6.4 COMPORTEMENT, ASSIDUITE, MANIFESTATION

Vous vous engagez à arriver aux cours à l'heure avec le sourire et la bonne humeur !! En cas de retard avéré, l'animateur(trice) **pourra refuser l'accès au cours pour raison de sécurité** (vous ne serez pas "échauffé").

Chaque adhérent se doit de rester courtois dans son attitude et son langage.

L'assiduité est importante, elle vous fera progresser et les résultats seront visibles.

Sportitude Plus n'est pas responsable des vols, détériorations de vos effets personnels durant les activités.

Dans le cadre des activités conviviales, les mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

La présence d'enfants, n'étant pas inscrits aux activités, pendant les cours n'est pas acceptée.

6.5 ENTRETIEN ET RANGEMENT DU MATERIEL

Le matériel et les équipements sont mis à la disposition des adhérents qui doivent en prendre soin et veiller à leur conservation. Les auteurs d'acte de détérioration ou de vandalisme seront immédiatement exclus de l'association.

6.6 EFFECTIF

Le nombre de personnes inscrites est limité :

- Pilates, Yoga, body ART, Cross Training, Marche Nordique, Atelier postural "De Gasquet" : 20 personnes
- A.P.A. (Activités Physiques Adaptées) : 10 personnes
- Danse orientale : 15 personnes
- Toutes les autres activités : 50 personnes

Au-delà de ces effectifs, une animatrice/un animateur sera positionnée(é) en renfort ou le Comité Directeur décidera de la clôture des inscriptions.

Toute inscription est définitive.

Aucun remboursement, même partiel, ne sera possible quel qu'en soit le motif.

Les activités débutent mi-septembre et se terminent le 30 juin.

Pas d'activité pendant les vacances scolaires et jours fériés (sauf décision exceptionnelle du Comité Directeur ou remplacement).

Les salles sont mises à disposition gracieusement par les communes ainsi que l'eau et le chauffage de ces locaux. Il peut y avoir des changements de salles tout au long de l'année, des annulations de cours en cas de non disponibilité de ces salles.

En cas d'annulation, l'association fait tout ce qui est en son pouvoir pour remplacer les cours pendant les vacances scolaires, mais il se peut que certains cours, exceptionnellement, ne puissent pas être remplacés. Les changements/annulations sont indiqués et mis à jour régulièrement dans l'agenda de l'association disponible sur le site sportitudeplus.com : <https://www.sportitudeplus.com/agenda>.

L'inscription sera effective après remise des documents et règlement et ce avant le 3ème cours. Ensuite, l'accès au cours sera refusé pour des raisons de sécurité engageant la responsabilité de l'association (assurance, mais aussi responsabilité civile de l'association n'ayant pas de certificat médical ou attestation de réponses négatives aux questions du questionnaire de santé).

Les prises de médicaments et problèmes de santé doivent être signalés à l'animatrice/animateur.

L'inscription en ligne ou le bulletin d'inscription devront avoir été complétés en entier. Le bulletin d'inscription devra avoir été complété lisiblement, daté et signé précédé de la mention "règlement intérieur lu et approuvé".

Vous devrez joindre une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse si vous n'avez pas d'adresse mail.

6.1. ASSURANCE

Le contrat d'assurance MAIF inclus dans la licence couvre la responsabilité civile des licenciés et intervient en complément des remboursements éventuels de la Sécurité Sociale et des Mutuelles (pas d'indemnités journalières).

Vous pouvez souscrire à l'assurance IA SPORT+ (en option) en le précisant lors de votre inscription et en ajoutant le montant de l'assurance au montant total de votre inscription. Les garanties sont accessibles sur le site sportitudeplus.com.

6.2 TENUE VESTIMENTAIRE / MATERIEL

Il est demandé d'avoir une tenue de sport permettant l'aisance des mouvements. Pour des raisons d'hygiène, il est conseillé de venir avec son propre matériel (tapis antidérapant, serviette conseillée, etc...). Pour le yoga, idem et voir en fonction des recommandations de l'animateur.

Une paire de chaussures propres (elles sont spécifiques et ne doivent pas être utilisées en extérieur) avec amorti est obligatoire pour les cours en salles.

Une paire de chaussure type trail pour les activités marche nordique.

Si votre tenue n'est pas adéquate, l'animatrice/l'animateur pourra vous refuser l'accès au cours pour problème de sécurité.

Ces effectifs pourront être dépassés, exceptionnellement, en début de saison (Septembre et Octobre) afin que les personnes puissent se positionner.

Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée, à condition qu'elles soient complètes (certificat médical et règlement inclus). Une attestation pourra être délivrée sur demande.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le comité directeur ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le présent règlement intérieur annule et remplace le précédent.
Il est consultable en ligne sur le site : sportitudeplus.com

Fait à PONT-EVEQUE, le ...28 août 2020.....

Patricia BERAUD
Secrétaire



Anne-Marie PILLON
Présidente

